



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

---

Réunion du : 1<sup>er</sup> MARS 2023  
à : 10H00

---

Présidence : M. BESNIER Gaëtan

---

Présents : Mrs. BAYARRI Jean-Claude (par visioconférence), BROCHARD  
Philippe (par visioconférence), GILLET Gérard, VERIN Pierre

---

Excusé : M. BESNIER Gaëtan,

---

Assiste : M. SEIGNEURET Vincent

---

### FORFAIT

DU 18 FEVRIER 2023  
CRITERIUM VETERANS 2<sup>ème</sup> DIVISION  
BREZOLLES (1) / EPERNON (1)

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »*,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...] »*,

Considérant le mail de BREZOLLES du 17 Février à 11h59, indiquant que son équipe déclarait forfait pour ce match,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à BREZOLLES (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à EPERNON (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023,

Inflige une amende 77€ à BREZOLLES (1<sup>er</sup> Forfait)

## RÉCLAMATION D'APRÈS-MATCH

**DU 12 FEVRIER 2023**

**DEPARTEMENTAL 4 POULE C**

**ENT. LE GAULT-ALLUYES (2) / VOVES (1)**

La Commission :

Considérant le mail du Gault St-Denis en date du 13 Février 2023 à 17h19 souhaitant formuler une réclamation d'après-match concernant le nombre de joueurs « mutation hors période » inscrit sur la FMI du 12 Février, au sens de l'article 187 des RG de la FFF,

Considérant que cette réclamation d'après-match est recevable en la forme.

Considérant, conformément à l'article 187-1 des RG de la FFF, qu'il y a lieu, préalablement à l'examen de cette réclamation sur le fond, d'en donner communication au club adverse aux fins que ce dernier puisse, s'il le souhaite formuler ses observations avant le Mardi 21 Février 2023 à 16h00.

Considérant que le secrétariat du District a adressé cette demande par mail au club de Voves le Jeudi 16 Février 2023

Considérant que le club de Voves a formulé ses observations le Vendredi 17 Février,

Jugeant sur le fond,

Considérant que l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que :

*1.a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U9 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.*

*2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.*

*En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum. »,*

Après vérification, il s'avère que l'équipe de Voves (1) n'avait pas inscrit plus de 2 joueurs licenciés « mutation hors-période » sur la feuille de match.

Par conséquent, la commission confirme le résultat acquis sur le terrain :

ENT. LE GAULT-ALLUYES (2) : 0 but, 0 point

VOVES (1) : 4 buts, 3 points

Porte à la charge du club du GAULT ST-DENIS le montant des droits de réclamation prévus à cet effet : 80€ (somme portée au débit du compte du Club).

## **MATCH ARRÊTÉ**

**DU 26 FEVRIER 2023**

**DEPARTEMENTAL 4 POULE B**

**COURVILLE (2) / BEVILLE LE COMTE (2)**

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match, sur laquelle est indiquée : « Match arrêté à la 45<sup>ème</sup> minute sur le score de 0 à 1 »

Considérant les rapports des 3 arbitres officiels et du club de Courville,

Transmet le dossier à la commission de discipline pour suite à donner

## COURRIER

- Mail du club d'ANET du 20 Février, demandant le forfait général de son équipe U18 évoluant dans le championnat U18 D2.  
La Commission,  
Enregistre le forfait général de l'équipe et inflige l'amende réglementaire de 116€ au club d'Anet (en recouvrement des amendes précédemment enregistrées).
- Mail du club de CHÂTEAUNEUF EN THYMERAIS du 24 Février, demandant le forfait général de son équipe U17 évoluant dans le championnat U17 D2.  
La Commission,  
Enregistre le forfait général de l'équipe et inflige l'amende réglementaire de 116€ au club de Châteauneuf en Thymerais (en recouvrement des amendes précédemment enregistrées).

## ABSENCE DE FMI

**Il est rappelé aux clubs qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI, la feuille de match « papier » est à faire en utilisant une feuille de match vierge qui est présente sur le site du District (cf lien ci-dessous) :**

→ [Feuille de match papier](#)

**Il est également rappelé qu'un rapport de non-utilisation de la FMI doit être transmis en même temps que la feuille de match papier (cf lien ci-dessous) :**

→ [Rapport de non-utilisation de la tablette](#)

**DU 19 FEVRIER 2023**

**DEPARTEMENTAL 2 POULE B**

**AV. YMONVILLE (2) / BERCHERES LES PIERRES (1)**

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match établie,

Considérant le rapport de non-utilisation de la tablette transmis

Enregistre le résultat du match

YMONVILLE (2) : 1 but, 3 points

BERCHERES LES PIERRES (1) : 0 but, 0 point

## TIRAGE AU SORT DE COUPES D'EURE-ET-LOIR

### COUPE D'EURE-ET-LOIR SENIORS

Quarts de Finale – Dimanche 12 Mars à 15h00

- Epernon (1) / C'Chartres (3)
- La Ferté Vidame ( ) / St-Georges (1)
- FC Drouais (2) / Luisant (1)
- Lucé Amicale (1) / Mainvilliers (1)

### COUPE D'EURE-ET-LOIR SENIORS FUTSAL

8 engagements

Phase préliminaire – 2 Poules

2 équipes exemptes de la Phase de Poule et qualifiées directement pour les demi-finales (les 2 équipes de R1 Futsal)

Matches de Poule sur 3 dates

- Semaine du 6 au 10 Mars
- Semaine du 13 au 17 Mars
- Semaine du 20 au 24 Mars

➔ **1 site unique pour les 2 matchs de la semaine avec présence de 2 arbitres officiels**

➔ [Le calendrier sera mis en ligne Jeudi 2 Mars](#)

Composition de la Poule A :

Auneau (1)

Nogent le Roi (1)

Lucé Ouest (1)

Composition de la Poule B :

C'Chartres (2)

Dreux A. Port (2)

Lucé Amicale (1)

Calendrier prévisionnel de la suite de la compétition :

- Demi-finales : Jeudi 18 Mai 2023
- Finale : Vendredi 10 Juin 2023

## DECLARATION DE TOURNOI

- **Mail du 1<sup>er</sup> Mars du club de l'OC CHATEAUDUN**, demandant l'homologation de Son tournoi « Trophée Philippe Blot Châteaudun 2023 » :
  - o Tournoi Seniors F et Loisirs le Vendredi 23 Juin
  - o Tournoi U13 / U15 / U17 le Samedi 24 Juin 2023
  - o Tournoi U7 / U9 / U11 le Dimanche 25 Juin 2023

Considérant le règlement joint, la commission donne son autorisation pour l'organisation de ces manifestations.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Pierre VERIN  
Le Président de séance

Vincent SEIGNEURET  
Le secrétaire de séance